CENTRE EQUESTRE LE P'TIT RANCH

CONVENTION DE PRET A USAGE D'UN EQUIDE OU COMMODAT

ENTRE LES SOUSSIGNES,

M………………………………………………………………………………………

Désigné(e) ci-après « le prêteur » et souscrivant solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu des présentes,

D'UNE PART

Et

Madame Lesley BLANC, agissant en qualité de gérante du Centre Equestre Le P'tit Ranch (EARL P'TIT RANCH)

Désignée ci-après « l'emprunteur »,

D'AUTRE PART.

Préalablement à l'établissement de la présente convention de prêt à usage ou commodat les parties ont exposé ce qui suit :

« Le prêteur est propriétaire d'un équidé comme indiqué ci-après et n'en a pas actuellement l'utilisation. De ce fait il a proposé à l'emprunteur de lui consentir un prêt à usage ou commodat de cet équidé aux conditions ci-après établies d'un commun accord entre les parties ».

Cet exposé terminé, les parties ont établi la présente convention.

PRET A USAGE

Le prêteur prête à titre de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, à l'emprunteur qui accepte le bien ci-après désigné.

D'un commun accord, les parties précisent que le présent prêt à usage a été consenti en considération de la personne de l'emprunteur et de la spécificité du bien prêté.

Il est expressément convenu, nonobstant toute autre clause du contrat, qu'en cas de disparition pour quelque cause que ce soit de la personne morale ci-dessous dénommée « l'emprunteur » pendant la durée du prêt, celui-ci sera résolu de plein droit conformément à l'article 1879 alinéa 2 du Code Civil et le bien devra être restitué immédiatement au prêteur.

DESIGNATION

Un équidé dénommé

N° SIRE/ n° de transpondeur :

Répondant au signalement suivant :

Taille : Cheval –

Le tout désigné ci-après par le « bien prêté »

USAGE

« L'emprunteur » s'oblige expressément à n'utiliser le bien prêté que pour l'usage suivant :

Activité de loisir, de découverte, de balades, de randonnées, d'apprentissage et de perfectionnement de l'équitation, activités scolaires, stages, manifestations diverses, même à l'extérieur de l'établissement, dans le cadre du Centre Equestre Le P'tit Ranch de Narcastet.

L'attention de « l'emprunteur » est attirée sur les particularités et les spécificités d'utilisation du bien prêté.

A ce sujet, les conditions d'emploi les plus importantes vont être ci-après énoncées. Par ailleurs, « l'emprunteur » déclare qu'il connait parfaitement toutes les conditions et le mode d'emploi du bien prêté et qu'il est en règle au regard de la règlementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les vaccinations.

L'éventuel usage de l'équidé par son propriétaire ou un tiers, hors activité du Centre Equestre, est codifié par l'annexe 1 au règlement intérieur joint, dont la signature est obligatoire. Il est rappelé que, dans ce cas, le propriétaire doit s'acquitter du montant de la cotisation au Centre Equestre Le P'tit Ranch.

DUREE – RENOUVELLEMENT – FIN DU CONTRAT

Ce contrat prend effet à compter du ………………………………….. pour se terminer le ……………………………

Il sera renouvelé automatiquement par tacite reconduction pour une durée d'un an. Chaque partie peut néanmoins renoncer à cette reconduction sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux moins avant le terme prévu ci-dessus.

Il est expressément prévu entre les parties une période d'essai d'une durée de 30 jours pendant laquelle les parties peuvent mettre fin au contrat sans avoir à justifier la rupture.

Ce contrat peut être interrompu à tout moment par la gérante si l'équidé s'avère inutilisable du fait d'un problème physique persistant ou s'il s'avère non adapté à l'instruction. Le préavis dans ce cas est de 30 jours.

LIVRAISON

Le « prêteur » s'oblige à livrer aujourd'hui même à « l'emprunteur » le bien prêté et celui-ci en aura la jouissance à partir de ce même jour.

Il remet dès ce jour le livret d'identification de l'équidé à « l'emprunteur » qui le conservera pendant toute la durée du présent contrat.

CONDITIONS

Le présent prêt est fait sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions suivantes que « l'emprunteur » sera tenu d'exécuter, à peine de tous dommages-intérêts et même de résiliation immédiate du prêt si bon semble au prêteur.

« L'emprunteur » prendra le bien prêté dans son état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le « prêteur » pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de vices cachés rendant le bien prêté inutilisable pour les activités énoncées dans le paragraphe « Usage ».

Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation du bien prêté.

Il n'utilisera le bien prêté que pour l'usage ci-dessus défini.

A l'expiration de la durée convenue, il restituera en nature le « bien prêté » résultant de son usage et non pas son équivalent. Il ne devra aucune indemnité à raison de l'usure du « bien prêté » résultant de son usage normal et sans faute de sa part. De son coté, le « prêteur » s'interdit de demander la restitution du « bien prêté » avant l'expiration du terme convenu, quand bien même il lui surviendrait un besoin pressant et imprévu de ce bien et ce, par dérogation à l'article 1889 du Code Civil. Cependant, en cas d'utilisation abusive ou mauvais traitement de son équidé, le prêteur se réserve le droit, après information de l'emprunteur, de mettre fin au présent contrat dans un délai de 8 jours.

Le Centre Equestre Le P'tit Ranch utilisera comme bon lui semble l'équidé de M……………………………………………… en raison de ses possibilités et de son état, sous réserves que cette utilisation n'excède pas les limites des activités découlant des statuts de l'établissement et de ce qu'il est dit ci-dessus.

ASSURANCES

L'établissement prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi de l'équidé dans le cadre des activités proposées par le club.

Le propriétaire prend à sa charge le contrat d'assurance mortalité de son équidé, en ce cas il en fera la déclaration à l'établissement.

Si le propriétaire désire monter son équidé ou s'en occuper en dehors des périodes d'utilisation par le centre équestre, il doit en faire la demande.

Dans ce cas, en cas d'accident survenant hors d'activités organisées et encadrées par le Centre Equestre, deux cas de figure, que ce soit en balade ou dans la structure :

1/ Le cavalier provoque un accident alors qu'il est encore sur le cheval (cavalier embarqué, collision avec une personne, un animal ou un bien) : la responsabilité civile incluse dans la Licence Cavalier prend effet ou à défaut de licence cavalier sa propre responsabilité civile.

2/ Le cavalier est tombé (ou le cheval s'est échappé), le cheval provoque seul un accident : c'est la responsabilité du cheval qui prend effet.

En conséquence, le propriétaire doit demander à son assureur d'inclure le cheval dans sa responsabilité civile pendant la période de location ou prendre une RCPE.

Le propriétaire déclare :

- Être couvert par une assurance en responsabilité civile par :…………………. (inutile si le cavalier possède une licence fédérale FFE).
- Être couvert en individuelle accident par :…………………………………………..
- Prendre une assurance responsabilité civile pour l'équidé (rattachée et déclarée auprès de son assureur à sa responsabilité civile) ou posséder une RCPE

Il est également entendu que le propriétaire renonce à tous recours contre l'établissement dans l'hypothèse d'accident, maladie, dépréciation survenant à l'équidé, n'engageant pas expressément la responsabilité de l'établissement.

PARTICIPATION AUX FRAIS

Il est d'autre part arrêté les clauses suivantes, et ce compte tenu de la spécificité du bien prêté :

- Le propriétaire participe aux frais d'entretien et nourriture de l'équidé, selon le tarif en vigueur. Pour les périodes d'inactivité du Centre Equestre, toute récupération de l'équidé par le propriétaire (en accord propriétaire/Centre Equestre) d'une durée de plus de 7 jours est déduite du mois de pension.
- Les vermifuges, vaccins, ferrures, et soins vétérinaires sont pris en charge à 50% par le propriétaire, au trimestre échu, à partir des dépenses réellement engagées par l'emprunteur.

En cas de révision du montant des frais d'entretien, le prêteur en sera informé au minimum 2 mois à l'avance. Le prêteur peut dans ce cas mettre fin au présent contrat au terme de ce délai d'information.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure.

Fait à NARCASTET le
en deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

Signature des parties

Le prêteur

L'emprunteur
Mme Lesley BLANC

CENTRE EQUESTRE LE P'TIT RANCH

AVENANT A LA CONVENTION DE PRET A USAGE AUTORISATION DE MONTER PAR UN TIERS

ENTRE LES SOUSSIGNES,

M…………………………………………………………….. demeurant……………………………………………………………….

désigné ci-après par « le propriétaire », et ayant confié au Centre Equestre de Narcastet l'équidé répondant au nom suivant : **……………………………………………………….,** dans le cadre d'un prêt à usage,

D'UNE PART

Et

Madame Lesley BLANC, agissant en qualité de gérante du Centre Equestre Le P'tit Ranch (EARL P'TIT RANCH)

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DUREE

Cet avenant prend effet à compter du ……………………………….. pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
Chacun des contractants peut à tout moment y mettre fin moyennant un délai de prévenance de 1 mois ou un délai plus court si les contractants en conviennent.
Cet avenant peut être dénoncé dans un délai de 8 jours par le propriétaire ou le Centre Equestre Le P'tit Ranch en cas de non respect du règlement intérieur par le cavalier.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE MONTE

Le propriétaire autorise **M…………………………………………** ci-après désigné « le cavalier » à venir, dans le respect du règlement intérieur de l'établissement équestre Le P'tit Ranch, monter l'équidé cité plus haut en dehors des activités proposées par le Centre Equestre.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN ET D'HEBERGEMENT

Le propriétaire demeure seul responsable du paiement de la participation aux frais engendrés par l'équidé.

ARTICLE 4 : ADHESION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le cavalier désigné s'engage à s'acquitter du montant de la cotisation au Centre Equestre Le P'tit Ranch, et reconnait avoir eu connaissance du règlement intérieur de l'établissement (et son annexe 1) et en accepte toutes les dispositions.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Le cavalier déclare :

- Être couvert par une assurance en responsabilité civile par :…………………. (inutile si le cavalier possède une licence fédérale FFE).
- Être couvert en individuelle accident par :…………………………………………..
- Prendre une assurance responsabilité civile pour l'équidé (rattachée et déclarée auprès de son assureur à sa responsabilité civile).

Fait en trois exemplaire le……………………………………………à……………………………………………………….

Un exemplaire est remis à chacun des signataires

Le propriétaire | Le cavalier | Le Centre Equestre

REGLEMENT INTERIEUR - Annexe 1

UTILISATION D'UN EQUIDE PAR LE PRORIETAIRE D'UN EQUIDE PRETE AU CENTRE EQUESTRE (PRET A USAGE OU COMMODAT) OU PAR UNE PERSONNE AYANT LOUE UN EQUIDE DU CENTRE EQUESTRE - EN DEHORS DES ACTIVITES DU CENTRE EQUESTRE

En dehors des activités du Centre Equestre, le propriétaire d'un équidé prêté au Centre Equestre, ou le loueur d'un équidé du Centre Equestre, a la possibilité de l'utiliser selon les conditions précisées dans le présent règlement.

Un équidé ne peut être utilisé que par son propriétaire ou un loueur **et/ou ses enfants**, **ou par un tiers désigné** sous condition de signature d'un avenant tripartite : Propriétaire (ou loueur)/le tiers désigné/le Centre Equestre Le P'tit Ranch.

L'UTILISATION EST SOUMISE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Assurances

Le propriétaire ou le loueur doit être assuré en responsabilité civile pour son équidé (RCPE ou autre).
L'utilisateur doit également être couvert en responsabilité civile, ainsi que par une individuelle accident (licence fédérale FFE, ou autre assurance).

Moment d'utilisation

Tout utilisation ne peut se faire qu'après accord préalable de la gérante du Centre Equestre, Mme Lesley BLANC, qui seule peut attribuer les jours et heures d'utilisation, après avoir programmé les jours de repos des équidés. Le jour venu, l'utilisateur est tenu de la prévenir par téléphone au moment de la sortie du pré ou du box, ainsi que de son retour au même endroit.

Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à respecter l'équidé, ses capacités physiologiques, et à lui apporter tous les soins nécessaires à son bien être. Il s'engage également à signaler à Lesley BLANC toute blessure, éventuel souci de santé, incident ou accident qui pourrait subvenir durant l'utilisation.
Cas de cheval au pré : la plus grande vigilance est demandée quant à l'ouverture et à la fermeture des clôtures.
Un utilisateur mineur n'est autorisé à rentrer sur le pré qu'avec un adulte : le propriétaire, le loueur ou tiers désigné.
Le port d'un casque homologué est obligatoire pour le cavalier. La possession d'un téléphone est indispensable pour toute sortie en extérieur (balades…), dans ce cas il est conseillé de partir à deux cavaliers au moins.
Les utilisateurs doivent prévoir leur propre matériel individuel (pour les cavaliers et montures). Ils peuvent utiliser les installations du Centre Equestre : la carrière et son matériel, en assurant le rangement du matériel après l'activité.
En cas de non respect des règles d'utilisation, le Centre Equestre se réserve la possibilité de mettre fin au contrat qui le lie à l'utilisateur ou au propriétaire dans un délai de 8 jours.

Fait à NARCASTET Le …………………………………………………….

Le propriétaire Le loueur Le tiers utilisateur (barrer la mention inutile)

Signature précédée par la mention manuscrite « lu et approuvé »